



AVIS PUBLIC

ROLE D'ÉVALUATION 2018-2019-2020

AVIS est par la présente donné que le sommaire du rôle d'évaluation foncière 2018-2019-2020 de la Municipalité du Canton de Hemmingford qui sera, en 2019, en vigueur pour son deuxième exercice financier, a été déposé au bureau municipal le 7 septembre 2018, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal pendant les heures de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:
MRC des Jardins-de-Napierville
1767, rue Principale
St-Michel (Qc) JOL 2J0
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement ADM-124-97 de la MRC des Jardins-de-Napierville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

PUBLIC NOTICE ASSESSMENT ROLL 2018-2019-2020

NOTICE is hereby given that the summary of the assessment roll for 2018-2019-2020 for the Municipality of the Township of Hemmingford, which in 2019 will be in effect for the second financial year, was deposited at the municipal office on September 7, 2018. Anyone may consult this roll at the municipal office during regular working hours.

In accordance with the provisions of article 74.1 of the *Act Respecting Municipal Taxation*, notice is also given that anyone concerned may deposit a request regarding this roll, for a revision as foreseen in section 1 of Chapter X of this law, on the grounds that the evaluator had not made a modification which he should have made pursuant to section 174 or 174.2.

To qualify, such a request for revision must meet the following conditions:

- be filed during the financial year during which the event occurred justifying a modification to the roll in virtue of the law, or during the following year;
- be filed at the following location or sent by registered mail to:
MRC des Jardins-de-Napierville
1767 Principale
Saint Michel, Qué. JOJ 2J0
- be made on the form prescribed for this purpose, available at the address mentioned above;
- be accompanied by the sum of money determined in by-law ADM-124-97 of the MRC des Jardins-de-Napierville and applicable to the assessment unit concerned in this request.

DONNÉ à Hemmingford le 14 septembre 2018 / GIVEN in Hemmingford on September 14, 2018


Sylvie Dubuc

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.